

Affectation des élèves en 6^{ème} en Gironde à la Rentrée 2020

Voies et délais de recours

Les affectations se font sous réserve de la décision de passage en 6^{ème} du conseil des maîtres ou de la commission d'appel.

La décision d'affectation peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux qui doit être formé devant le directeur académique des services de l'Education nationale.

Vous pouvez également former un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'affectation, étant précisé que l'exercice d'un recours administratif préalable au recours contentieux n'est pas obligatoire.

Si vous avez formé un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'affectation, vous conserverez la possibilité de former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de :

- de la notification de la décision de rejet du recours administratif en cas de décision explicite ;
- ou de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration pour y répondre, en cas de décision implicite de rejet du recours administratif.

Vous pouvez vous informer sur le recours administratif sur le site service-public.fr :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>